

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N°2025 - 25

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **20 AOUT 2025**

A VIEUX-FORT

Le **29 / 07 / 2025**

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le **20 AOUT 2025**

ID : 971-219711330-20250717-202525CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du jeudi 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-sept du mois de juillet à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Marlène DELANNAY, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) – Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*), Gladys BOURGEOIS (*procuration donnée à MME Rudia TALBOT*), Olivier Amédé RENIA (*procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS*) ;

Absents : MM (1) - M Emile Roland PLANTIER, M Dylan BOURGEOIS, MME Célia DELANNAY, M Anselme BOURGEOIS ;

OBJET : Délibération portant adhésion au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant dématérialisés aux agents de la commune de Vieux Fort

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, livre Ier art. L.731-1 à L.731-4 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 - article 19 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 concernant les titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **11 juin 2025**,

Contexte :

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les agents de la commune bénéficient de titres-restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration mise en place par la collectivité.

Le Maire rappelle que la participation actuelle de la commune est de 50% de la valeur faciale du titre de restauration qui est à ce jour de 7 euros.

Les 50% restant étant à la charge de l'agent.

Le nombre de titres dans un carnet est de 20.

Cette prestation concerne les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité

Conformément aux orientations générales de dématérialisation retenues au sein de la collectivité et suite aux annonces du gouvernement précisant que la dématérialisation totale des titres restaurant interviendra au plus tard en 2026, le Maire propose de valider la modernisation des titres-restaurant en passant à une offre dématérialisée des titres-restaurant.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le maintien de l'octroi des titres-restaurant aux agents de la commune de Vieux-Fort selon les règles en vigueur ;

Article 2 : D'approuver le maintien de la valeur faciale des titres-restaurant à de 7€ ;

Article 3 : De maintenir le nombre de titres dont bénéficient les agents à 20 titres (hors déduction des absences) ;

Article 4 : De maintenir les conditions de participation de l'employeur en vigueur à ce jour à hauteur de 50% pour la prise en charge de l'employeur ;

Article 5 : De valider la modernisation des titres-restaurant en adoptant une offre dématérialisée ;

Article 6 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes Formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente ;

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le **20 AOUT 2025**

RENET
CENTRE

ID : 971-219711330-20250717-202525CM-DE

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Une amplification sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et communiquée partout où besoin sera. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRE. /

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).